

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T0377

Portant réglementation de la circulation sur :

- D45B du PR 0+0876 au PR 1+0094 dans les deux sens de circulation (GRANGUES) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 mai 2020

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 15 septembre 2020

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de VILLERS-SUR-MER (C.O.B.) en date du 22 septembre 2020

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GRANGUES en date du 22 septembre 2020

VU l'avis favorable du Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-MER en date du 15 septembre 2020

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PÉRIERS-EN-AUGE en date du 22 septembre 2020

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BRUCOURT en date du 22 septembre 2020

VU la demande de la SARL PITOIS Paysage en date du 07 septembre 2020

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'élagage de haies, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 2 octobre 2020 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D45B du PR 0+0876 au PR 1+0094 dans les deux sens de circulation (GRANGUES) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 2 octobre 2020 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D45 du PR 4+0380 au PR 5+0316 (GONNEVILLE-SUR-MER et GRANGUES) situés hors agglomération
- D142 du PR 4+0536 au PR 3+0884 (GRANGUES) situés hors agglomération
- D27 du PR 14+0155 au PR 18+0201 (GRANGUES, PÉRIERS-EN-AUGE et BRUCOURT) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la SARL PITOIS Paysage.

L'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

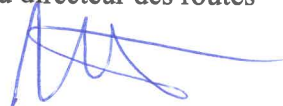
ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE,
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- la SARL PITOIS Paysage

Fait à CAEN, le 22/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN

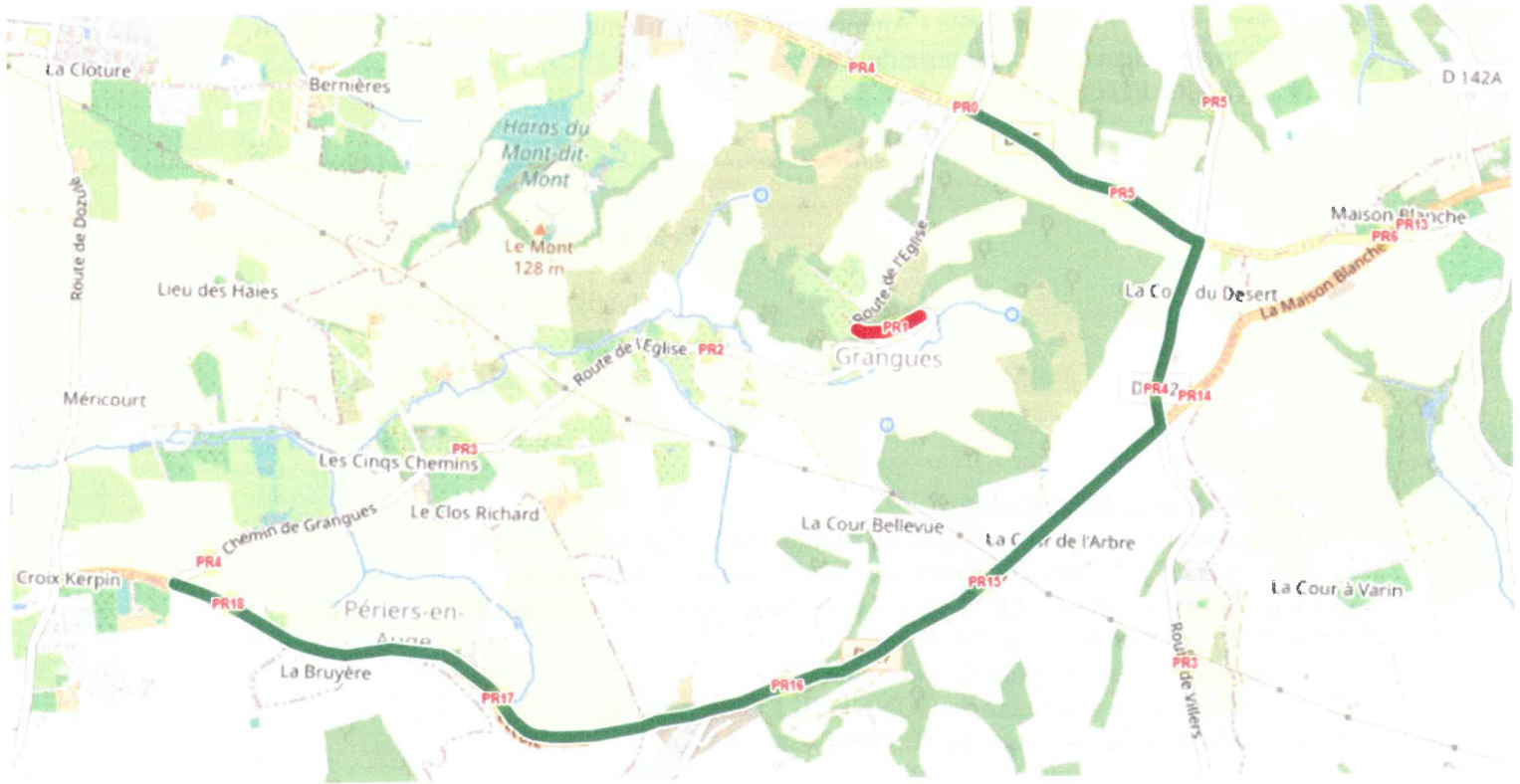
DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- KEOLIS Bus Verts du Calvados,
- le Maire de la commune de GRANGUES,
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-MER,
- le Maire de la commune de PÉRIERS-EN-AUGE
- le Maire de la commune de BRUCOURT

ANNEXES :

- Plan de localisation

Route de la mesure
Route de la déviation



Arrêté temporaire N°2020T0377

Route de la mesure
Route de la déviation

